

DIRECTIVES POUR LE SPONSORING DES MANIFESTATIONS DE FORMATION POSTGRADE ET DE FORMATION CONTINUE

Ces directives sont partie intégrantes du programme de formation continue FPH dans le domaine de la Pharmacie Hospitalière

La formation postgrade et la formation continue du personnel spécialisé ont pour but de procurer aux participants, de manière objective et équilibrée, les connaissances nécessaires, les compétences et les aptitudes pour l'exercice rationnel de l'activité du pharmacien hospitalier. Les coûts nécessaires pour proposer des manifestations de haut niveau sont élevés. Ainsi, les organisateurs sont dépendants du soutien financier et organisationnel de l'industrie pharmaceutique et d'autres entreprises actives dans la branche. Pour rester indépendant et éviter les conflits d'intérêts, le soutien devrait être apporté par plusieurs sponsors et le mono-sponsoring devrait être évité.

Les directives suivantes doivent être respectées pour qu'une manifestation de formation postgrade et formation continue soit reconnue par la FPH Hôpital.

L'organisateur

- est attentif lors de la préparation des documents de cours, à une séparation stricte entre la partie rédactionnelle et la partie publicitaire;
- mentionne tous les sponsors dans le programme et dans les autres documents de la manifestation afin d'assurer la transparence;
- tient une comptabilité séparée de la totalité des financements et des dépenses et est responsable du contrôle des finances;
- établit un accord écrit avec les sponsors;
- effectue la demande de reconnaissance de la manifestation à la société de discipline pharmaceutique (FPH Hôpital).

Les conférenciers

- déclarent d'éventuels intérêts personnels, institutionnels et commerciaux. Ils doivent également mentionner leurs liens financiers avec les sponsors, les expertises qu'ils ont effectuées pour eux, ainsi que le sponsoring pour leur recherche;
- transmettent leur déclaration de conflit d'intérêt à l'organisateur ainsi qu'aux participants avant le début de la présentation.

Les participants

- contribuent par un montant adapté (en général un tiers) aux frais liés aux coûts d'inscription, de voyage et de séjour; pour des manifestations plus courtes (par ex. une demi-journée), cette règle peut ne pas s'appliquer;
- évaluent la manifestation et les conférenciers.

Les sponsors:

- ne peuvent exercer aucune influence sur le programme scientifique ou le choix des conférenciers;
- ne peuvent ni exiger ni proposer aucune contrepartie directe pour leur soutien financier.

Ces directives ont été approuvées par la FPH Hôpital le 20 février 2015 par décision voie circulaire et entrent en vigueur avec effet immédiat.

Les directives correspondent à celles de l'Académie Suisse des Sciences Médicales «Collaboration corps médical – industrie» du 29.11.2012.